



Délégués en exercice **33**
Présents **28**
Votants **30**
Convocation le 10/06/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	P	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Julien Corbière à Didier Lerallu, Franck Moisseron à Joël Dromer.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Conventions d'objectifs et de financement CAF

Monsieur le Président informe que la CAF accompagne financièrement plusieurs services de la Communauté de communes :

- Multi accueil de St Pierre d'Entremont : subvention PSU (prestation de service unique) – Bonus « mixité sociale » – Bonus « inclusion handicap » – Bonus « territoire Convention Territoriale Globale » – Bonus « trajectoire développement » – financement des journées pédagogiques – financement des heures de préparation à l'accueil des enfants – Bonus « attractivité »
- Périscolaire de Chanu, St Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage, Montsecret -Clairefougère - Domfront : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement « Périscolaire » -Bonus « territoire Convention Territoriale Globale » – Bonus « Plan mercredi »
- Extrascolaire de Domfront : Prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement « Extrascolaire » Bonus « territoire Convention Territoriale Globale »
- Le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) : subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG »

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des diverses aides versées par la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Multi accueil de St Pierre d'Entremont, les services périscolaires de Chanu, St Pierre d'Entremont,

Tinchebray Bocage, Montsecret -Clairefougère - Domfront, le service extrascolaire de Domfront et le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG).

4. Décision du Président – Subvention Association cantine de Saint Front

Le Président précise que l'association de « la Cantine de St Front » par délibération 850DE2319N12 en date du 12/10/2023 perçoit la somme de 36 300 € de subvention pour l'année scolaire 2023-2024. Le versement est défini par convention. Le dernier versement devait avoir lieu en juin, l'association rencontre des difficultés de trésorerie pour verser les charges de personnel.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 12 avril 2024, de verser, par anticipation, à l'association « la Cantine de St Front » le solde de la subvention pour la période scolaire 2023/2024. Ce versement de 9 075 € s'est fait en avril au lieu de juin 2024.

Le Conseil communautaire,
- Prend acte de cette décision.

5. Participation école Saint Joseph

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires pour présenter ce dossier.

L'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2024 tient compte du nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2023, soit 139 élèves répartis ainsi : 100 élémentaires et 39 maternelles.

La participation pour l'année 2024 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public est de :

- Élémentaire : 531.62 € (en 2022 : 399.27 €)
- Maternelle : 1 492.47 € (en 2022 : 1 273.18 €).

Le montant de la participation 2024 est de 111 368.08 € (108 603.71 € en 2023). Le coût par élève dans les écoles publiques a augmenté du fait du tarif des fluides et de la baisse du nombre d'élèves.

Christian Duriez demande si les collectivités ont l'obligation de participer aux charges des écoles privées et interroge sur la prise en charge des enfants selon le territoire. De plus, il s'interroge sur l'utilité de voter la participation. Maxime Guilmin répond que la loi Debré de 1959, obligeait les collectivités à verser pour le primaire, et, depuis 2019, cela s'est étendu aux classes maternelles. Il précise que le calcul de prise en charge correspond seulement aux enfants issus du territoire, ce qui demande un vote du Conseil communautaire sur le montant à verser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (Christian Duriez)

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 111 368.08 €.
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

6. Organisation des temps scolaires

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires pour présenter ce dossier.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale et sur proposition conjointe de la communauté de communes et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant

pour effet de partager les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Actuellement la semaine scolaire est déjà répartie sur 4 jours, il est proposé de solliciter le maintien de cette organisation dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Communauté de communes,
- Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

7. Modification règlement intérieur : Centre de loisirs Domfront

Le Président laisse la parole à Michel Legalle, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse pour présenter ce dossier.

Un règlement intérieur des services périscolaire et extra-scolaire est remis à chaque famille pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service.

Ce règlement couvre le service de restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires « ACM du Domfrontais ».

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le règlement a été modifié sur deux points, à savoir :

- *J- 15 avant les périodes de vacances*
- *anticiper les réservations à J-5 en période scolaire,*

Cependant, au vu des inscriptions, il est noté un taux d'absentéisme sans justificatif et sans information préalable. Cela empêche une autre famille de profiter du centre de loisirs en réservant une place et/ou en imposant à la collectivité de recruter davantage d'animateurs non nécessaires au vu du nombre d'absences.

Ainsi Michel Legalle propose de modifier le règlement intérieur du Centre de loisirs en précisant *qu'après 3 absences injustifiées d'un enfant, la collectivité se réserve le droit de suspendre l'activité de la famille sur le portail de réservation pour l'année scolaire en cours et obligeant ainsi la famille à appeler le service. L'inscription de l'enfant sera sur liste d'attente avec le risque de ne pas être accueilli, faute de place disponible au centre.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 tel que présenté.

8. Modification statuts SDeau 50

La Communauté de communes est membre du SDeau 50 (Syndicat Départemental de l'eau de la Manche) par représentation-substitution de la commune de Domfront en Poirais pour l'ancienne commune de Rouellé.

Suite à l'acquisition d'un nouveau siège social par le syndicat, il est proposé de modifier l'adresse du siège social dans les statuts. Celui-ci est situé à Saint Lo – 110 rue Alexis de Tocqueville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau 50).

9. Tarifs composteurs

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri pour présenter ce dossier.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise à diminuer les déchets organiques incinérés ou mis en décharge et ainsi protéger l'environnement. A compter de 2024, les collectivités compétentes doivent proposer le tri à la source des biodéchets qui ne devront plus être déposés

dans les sacs d'ordures ménagères. Elles peuvent organiser une collecte séparée des biodéchets ou mettre en place une gestion de proximité avec des composteurs.

Les biodéchets concernent les déchets verts (tontes, feuilles, tailles d'arbustes...) et les déchets alimentaires (épluchures, reste de repas, produits périmés...).

Il est proposé de mettre en place une opération de composteurs permettant de favoriser le compostage domestique en acquérant des composteurs individuels en plastique recyclé de 300 L et 600 L environ et en bois non traité de 300 L et 600 L environ destinés à être vendus aux usagers. Les délais de livraison sont assez longs.

Le prix de vente pourrait être fixé à hauteur de 50 % du prix de revient des composteurs individuels (prix d'achat, frais de transport...). Un « bio seau » pourrait être offert à chaque vente de composteur comme le propose le SIRTOM de la Région Flers – Condé. Une campagne de communication va être lancée.

Suivant les devis, les tarifs de vente des composteurs seraient les suivants :

- Composteur 300 L environ en plastique recyclé : 25 € TTC/unité,
- Composteur 600 L environ en plastique recyclé : 40 € TTC/unité,
- Composteur 300 L environ en bois non traité : 40 € TTC/unité,
- Composteur 600 L environ en bois non traité : 50 € TTC/unité.

Ces tarifs sont identiques à ceux proposés par le SIRTOM de Flers-Condé. L'ex CDC du Domfrontais avait déjà réalisé deux opérations de ce type en 2011 et 2013 et avait vendu 320 composteurs d'une capacité maximale de 600 l.

Il est proposé également de mener une réflexion sur la mise en place de composteurs collectifs en pied d'immeubles ou certains bourgs et/ou quartiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de mettre en place une opération d'achat de composteurs,
- Fixe le prix de vente des composteurs individuels à hauteur de 50 % du prix de revient (prix d'achat, frais de transport), selon les tarifs suivants :
 - * Composteur 300 L environ en plastique recyclé : 25 € TTC/unité,
 - * Composteur 600 L environ en plastique recyclé : 40 € TTC/unité,
 - * Composteur 300 L environ en bois non traité : 40 € TTC/unité,
 - * Composteur 600 L environ en bois non traité : 50 € TTC/unité.
- Dit qu'un « bio seau » sera offert à chaque vente de composteur.

10. Subvention complémentaire – Association cantine de Saint Front

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président qui suit ce dossier.

L'association « Cantine de St Front », fournit les repas à l'école maternelle et élémentaire de St Front et à l'école Aliénor d'Aquitaine soit environ 100 repas/jour.

Face à la baisse des effectifs, donc baisse de la participation des familles dans ces écoles et face à l'augmentation des charges (énergie, charge sociales...), l'association sollicite une subvention complémentaire pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Joël Dromer informe qu'à la fin de l'année scolaire, l'association va être dissoute et deux salariés seront licenciés avec indemnités et le troisième a accepté d'être repris par Domfront-Tinchebray interco. Christian Derouet dit que cette dissolution aurait dû être actée depuis longtemps. Josette Porquet acquiesce mais il fallait que la Présidente et les parents d'élèves acceptent la dissolution. Bernard Soul confirme que la décision de la Présidente était difficile et courageuse du fait de ses 17 ans au service de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le versement d'une subvention complémentaire de 12 000 € pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 31 août 2024.

11. Avenants marché – restauration collective

Suite à la signature de la nouvelle convention avec la ligue de l'enseignement pour la gestion de la micro crèche 1-2-3 soleil à Domfront en Poiraise, les repas sont pris en charge directement par la collectivité.

Afin de bénéficier des tarifs négociés par la collectivité avec API restauration lors du dernier marché, il est proposé d'intégrer cette structure dans le marché signé avec API par un avenant.

Cela représente environ 2 450 repas (1.59 € HT) et goûters (0.57 € HT), ce qui correspond à un montant annuel de 5 586 € TTC.

Suite à la dissolution de l'association de la cantine de St Front, il est proposé de signer un avenant avec API Restauration pour la fourniture des repas dans l'école maternelle et élémentaire de St Front et Aliénor d'Aquitaine à compter de la rentrée 2024.

Cela engendre une réorganisation des livraisons des CUP, de ce fait la CUP située à St Bômer livrera les écoles de Domfront. Par contre les repas livrés à l'école de Lonlay l'Abbaye seront désormais préparés par la CUP de St Cornier.

L'acquisition de matériel de cuisine supplémentaire (norvégiennes, plats gastro...) et d'un véhicule de livraison sont à prévoir.

Christian Derouet demande, dans cette nouvelle organisation, s'il est possible de prendre le pain à la boulangerie de Lonlay l'Abbaye. Josette Porquet dit que cette demande sera étudiée et discutée avec le prestataire API.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société API Restauration pour la fourniture et la production des repas et goûters pour la crèche 1-2-3 soleil à compter du 3 juin 2024.

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société API Restauration pour la fourniture et la production des repas et goûters pour les écoles de St Front et Aliénor d'Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2024 situées sur la commune de Domfront en Poiraise.

12. Tarifs repas

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La collectivité a signé un nouveau marché avec API restauration à compter du 1^{er} septembre 2023 avec 20 % d'augmentation sur le coût de l'alimentaire et 14 % sur les charges de fonctionnement de chaque CUP.

A cela il faut ajouter l'augmentation des charges comme l'énergie et du coût du personnel qui prépare et sert les repas.

Pour rappel, les tarifs ont été modifiés au 1^{er} janvier 2023 pour compenser l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi il est proposé d'augmenter les repas ou goûters servis à compter du 1^{er} septembre 2024 :

		Tarif actuel	Proposition
Ecoles –	Enfants	3.50	3.70
	Adultes	5.70	6.00
Ecole St Front et Aliénor d'Aquitaine	Enfants	3.75	3.70
	Adultes	6.00	6.00
Sivos Champsecret – Dompierre	Enfants	3.80	4.00
	Adultes	6.50	6.80
Résidence 4 saisons -	Déjeuner	6.80	7.10
	Diner	3.80	4.00
	Petit déjeuner	2.60	2.70
	Repas externe	10.50	11.00

Christian Derouet déclare que l'on ne peut pas ignorer les augmentations, mais, au vu des résultats il faut penser aux familles et les aider. Josette Porquet précise que l'excédent est annoncé chaque année lors du vote du Compte Financier Unique et qu'il y a toujours la possibilité de discuter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Christian Derouet et Jacqueline Guérin)

- Fixe les tarifs tels que présentés à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Dit qu'un euro sera facturé si la réservation des services n'est pas faite par les familles.

13. Résultat marché véhicules autopartage – Domfront en Poiraise

Le Président informe que la commune de Domfront en Poiraise souhaite installer des véhicules en autopartage sur le même modèle de ce qui est déjà en place sur les communes de Tinchebray Bocage.

Un marché à procédure adaptée a été lancé. La date limite de réception des offres a été fixée au 19 avril 2024 à 12 h.

Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Acquisition de 2 voitures électriques de type particulier et léger,
- Lot n°2 : Achat et installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques en autopartage,
- Lot n°3 : Solution globale de gestion d'utilisation des véhicules et d'accès à la recharge en autopartage.

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer les lots n° 2 et 3 inappropriés pour cause d'inadéquation entre les attentes de la collectivité et l'offre présentée par les candidats. Seulement le lot n° 1 relatif à l'acquisition de 2 véhicules électriques a été attribué suite à la réception de 4 propositions.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 4 critères :

45 % sur le prix	25 % sur la valeur technique
25 % qualité du service	5 % diversité du catalogue

La concession BAYI AUTO FLERS mieux disante, a été retenue pour un montant de 31 278.76 € TTC par véhicule.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette consultation.

14. Budget Général : Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine (73 %), la redevance d'ordures ménagères (9 %) sur le budget général. Ces dettes s'étalent de 2012 à 2023.

Les diligences étant infructueuses, le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 4 211,08 euros.

Pierre Ferard demande pourquoi il y a des dettes depuis 2012. Josette Porquet dit que le comptable essaie au maximum de recouvrer les dettes mais se rend compte que certaines situations l'empêchent. Christian Derouet déclare qu'il s'abstiendra, dorénavant, de voter les budgets et qu'au vu des commentaires de la Chambre Régionale des Comptes, les budgets ne sont pas sincères, notamment les remboursements des charges de personnel par les communes non effectués. Maxime Guilmin répond que ce point a déjà été abordé et les communes ont bien connaissance des montants à verser et les régularisations sont en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Christian Derouet) et 1 contre (Pierre Ferard) :

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 4 211.08 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

15. Budget assainissement collectif : Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.
Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif.

Les diligences étant infructueuses, le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 969,96 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre (Pierre Ferard) :

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 969.96 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

16. Budget assainissement non collectif : Non-valeur produits irrécouvrables

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement non collectif sur le budget assainissement non collectif.

Les diligences étant infructueuses, le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 238.98 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre (Pierre Ferard) :

- Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 238.98 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

17. Budget général : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget général de 2024 pour augmenter les crédits sur les opérations CUP (matériel et achat véhicule) et équipements divers pour les travaux sur le pressoir situé sur la commune de Lonlay l'Abbaye, ajuster la Dotation Globale de Fonctionnement, conformément à la notification et changer des articles comptables suite à la mise à jour de la nomenclature M57.

Elle présente le détail de la décision modificative n°2, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion	11 224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-720 : Mise a dispo personnel facture aux budgets annexes et aux régies	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €
R-708421-720 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 234.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	7 458.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	7 458.00 €	33 234.00 €
R-76231-01 : Remb. intérêts emprunts transférés par communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 384.00 €
R-7688-01 : Autres produits financiers	0.00 €	0.00 €	9 384.00 €	0.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	9 384.00 €	9 384.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 224.00 €	37 000.00 €	98 842.00 €	124 618.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
D-2111-9928-633 : Equipements divers	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1329-281 : CUP Cuisine Unique de Proximité	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	37 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Christian Derouet, Jacqueline Guérin) :

- Vote la décision modificative n°2 du budget général 2024 telle que présentée.

18. Renouvellement carte d'achat public

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le 26 juin 2018 puis le 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait délibéré pour l'acquisition de 2 cartes d'achat public.

Ces cartes permettent de commander sur internet ou de payer directement des fournisseurs locaux plus rapidement et avec beaucoup plus de souplesse. (Délai de paiement entre 24h à 4 jours ouvrés).

La collectivité s'engage à rembourser la Caisse d'Epargne dans un délai de 30 jours.

Un contrat avait été signé une première fois avec la Caisse d'Epargne le 9 juillet 2018, pour une durée de 3 ans, puis renouvelé pour la même durée. Ce contrat arrive donc à échéance en septembre 2024.

Il vous est proposé de renouveler à nouveau ce contrat pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions financières :

- La cotisation annuelle par carte est de 50 €.
- La commission est de 0.20 % du montant des achats sur toute transaction.
- L'abonnement annuel au service E CAP est fixé à 150 €.

Jacqueline Guérin dit que la cotisation annuelle lui semble très élevée. Josette Porquet répond que c'est la même depuis le début et que les cartes d'achat en collectivité ne sont pas les mêmes que celles des particuliers. De plus, peu de banques proposent ce service qui facilite les paiements lors des camps organisés par le centre de Loisirs de Domfront. A la demande de Michel Legalle, Josette Porquet précise que l'utilisation de cette carte est limitée par des plafonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement du contrat pour deux cartes d'achat public, en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour une durée de 3 ans,
- Accepte la cotisation annuelle de 150 €,

- Accepte la cotisation annuelle par carte d'achat à 50 €,
- Dit que la commission de 0.20 % sera due sur le montant global de toute transaction,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

19. Subventions aux associations

Le Président précise qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2024 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront-Tinchebray Interco, suivant le tableau suivant :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE EN €
APE école publique Tinchebray	250
APE Chanu / Landisacq / St Paul	250
APE école publique St Cornier des Landes	250
APE écoles publiques Frênes - Montsecret	250
APE St Pierre d'Entremont / Cerisy	250
APE Champsecret / Dompierre	250
APE des écoles publiques de Domfront	500
APE écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges	500
ASE Ecole Publique de Tinchebray	500
Comice Agricole du Canton de Tinchebray	750
Comice Agricole du Bocage Domfrontais (<i>retrait P. Féraud</i>)	750
ODG du Domfrontais	1 500
Solidarité Paysan Basse Normandie	500
SOUS TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES	6 500,00 €
Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (<i>retrait Bernard Davy</i>)	0,10 € / hab
Mission Locale des Jeunes du Bocage (<i>retrait Serge Costard</i>)	0.80 €/ hab
PETR du Pays du Bocage	1 € / hab
PETR du Pays du Bocage ACTe	66 667

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Le Président invite les délégués communautaires dirigeant une association (Bernard Davy, Pierre Ferard et Serge Costard) à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'ensemble des subventions 2024 suivant le tableau présenté
- Affirme que le versement est effectué sous réserve d'une demande de l'association.

20. Rapport Chambre Régionale des Comptes

Le Président informe que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco pour les exercices 2018 à 2022.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes le 25 avril 2024.

Le rapport d'observations définitives, auquel est jointe la réponse du Président de Domfront-Tinchebray Interco a été communiqué à la Communauté de communes le 7 juin 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Pierre Ferard aurait aimé que ce document soit envoyé en papier et avant la réunion du fait de son importance. Josette Porquet répond que la collectivité l'a reçu juste avant l'envoi de la convocation. Bernard Soul dit que la Chambre Régionale des Comptes a repris depuis l'historique du regroupement des communes. Les points soulevés sont des recommandations de performance et de régularité. Christian Derouet remarque que le mot « obligation » apparaît 3 fois dans le rapport. Josette Porquet précise qu'un travail conséquent a été fait en amont : schéma de mutualisation engagé, remboursement charges du personnel bien avancé... Christian Derouet exprime sa stupeur à la lecture de ce rapport qui mentionne des problèmes de compensation, des absences de refacturations et des investissements en grande faiblesse et précise qu'il a pris l'attache d'un avocat pour analyser ce rapport et se le faire expliquer. Bernard Soul dit que la collectivité n'a pas attendu le rapport pour rectifier les points négatifs et précise que le rapport établi par la Chambre régionale des Comptes n'émet que des observations et non pas des infractions. Josette Porquet ajoute que des démarches ont été lancées pour réaliser un bilan quinquennal. Maxime Guilmin remarque que cette organisation permet une intégration fiscale et donc une DGF plus importante. Les décisions prises n'ont pas été contestées par le contrôle de légalité de la Préfecture, ni par les services de la Trésorerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (Jacqueline Guérin) :

- Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen de la gestion de la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco pour les exercices de 2018 à 2022 et des débats qui se sont tenus.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER



La séance est levée à 21 h 45.
Le Président,

B. SOUL